



## **Note de présentation**

### **Approbation du Document d'objectifs et de la charte du site NATURA 2000 FR 9301572 « Dôme de Biot » (Site d'Importance Communautaire / Zone Spéciale de Conservation)**

Le projet d'arrêté préfectoral visant à approuver le document d'objectifs (DOCOB) et la charte du site Natura 2000 « Dôme de Biot » est mis à la disposition du public. Ce site a été désigné en application de la directive européenne du 21 mai 1992, modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages, dite directive « Habitats ».

Le DOCOB dresse l'état des lieux des milieux et définit des mesures de gestion à mettre en œuvre pour la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Il comprend les pièces suivantes : la note de synthèse ; le tome 1 (diagnostic, enjeux et objectifs de conservation) ; le tome 2 (mesures de gestion) ; la Charte Natura 2000 ; les fiches habitats et espèces du site et l'atlas cartographique du site.

Il a été élaboré par la Communauté de Communes de Sophia Antipolis, opérateur du site, sous le contrôle d'un comité de pilotage constitué par arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 qui regroupe l'ensemble des acteurs de ce territoire : collectivités, usagers, associations, scientifiques et services de l'État.

Plusieurs réunions de concertation se sont déroulées durant les années d'élaboration du document, qui a été validé lors de la réunion finale du comité de pilotage le 9 juillet 2013.

Les principaux enjeux du site Natura 2000 « Dôme de Biot » correspondent à la présence de plusieurs espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire. En effet, le site abrite 3 habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaire (mares temporaires méditerranéennes, parcours sub-steppeiques et forêt alluviale). Le site abrite également 4 espèces de faune d'intérêt communautaire (annexe II de la directive « Habitats »), notamment 3 espèces de chiroptères. Le site revêt aussi une importance particulière pour les reptiles, amphibiens et insectes patrimoniaux.

Les actions visent donc à maintenir voire restaurer la qualité des habitats et les conditions d'accueil des espèces. Ainsi, plusieurs actions du DOCOB portent sur le fait de gérer l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu, de maintenir et favoriser les pratiques agropastorales adaptées favorables aux insectes et chiroptères ; de contenir les espèces envahissantes.

Le DOCOB vise aussi à porter des actions de sensibilisation du public et d'adhésion à la démarche (contrats et charte Natura 2000) et d'amélioration des connaissances sur certaines espèces et habitats d'intérêt communautaire.

La charte Natura 2000 d'un site est constitutive du DOCOB. La charte contient des engagements de gestion courante et durable qui contribuent, selon les orientations définies dans le DOCOB, à la conservation des habitats et des espèces présents sur le site Natura 2000.

Ces engagements ne nécessitent pas de la part du signataire un investissement susceptible

d'entraîner des coûts importants et relèvent davantage des bonnes pratiques. La charte contient généralement deux types d'engagements :

- des engagements généraux valables sur l'ensemble du site ;
- des engagements différenciés en fonction des habitats ou des espèces qui intéressent le de signataire (milieux humides, milieux ouverts, milieux forestiers...).

La charte peut également prévoir des recommandations générales.

La consultation est ouverte du **XXX au XXXX** inclus sur le site suivant :

<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr/Publications2/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement>

Dans le même délai, les remarques pourront également être adressées à l'adresse suivante :

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes (CADAM)

147 Boulevard du Mercantour

06286 NICE cedex 3